

## • CAMPING MUNICIPAL

Depuis le 25 mai le camping municipal parc Servois est ouvert et ce jusqu'au 11 septembre à midi.

Bienvenue à Mélanie qui effectuera le service d'accueil et d'entretien pour la saison.  
Tel : 06 89 31 50 47



## • CHOEURS UNIS

Dimanche 26 juin 2022 à 15 h à l'église, aura lieu le concert de fin de saison des Choeurs Unis de Gardonne.

Venez nombreux passer un bon moment en compagnie de notre chorale.



## • INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2022-2023

Inscrivez votre enfant en ligne à partir du 15 juin : [transports.scolaires@la-cab.fr](mailto:transports.scolaires@la-cab.fr)

Au siège de la CAB, sur rendez-vous uniquement au 06 45 44 59 57 ou 05 53 74 59 74

- Les lundis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Les mercredis de 13h30 à 18h



## • PISCINE MUNICIPALE

La piscine municipale de Gardonne sera ouverte du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 de 14 h à 19 h.  
Prix d'entrée : 2,70 € adultes et 1,50 € pour les enfants de moins de 15 ans. (Maillot de bain obligatoire).

Pour les cours de natation, vous pouvez contacter directement les maîtres nageurs à la piscine au 05 53 27 90 67 à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

En juillet Michel Montrichard au 07 87 06 19 88.



## • ANIMATIONS DE LA COMMUNE



- QUINE - Club de l'amitié - 14 juin - 14 H 15
- CONCERT - Choeurs Unis (Église de Gardonne) - 26 juin - 15 H
- FÊTE DE LA ST. JEAN - Comité des fêtes - 25 et 26 juin
- FÊTE DE L'ÉCOLE - 1<sup>er</sup> juillet



## • ÉDITO DU MAIRE

Chères Gardonnaises, chers Gardonnais,

Ce mois de juin qui débute nous laisse présager une « vie normale » pour cet été 2022, du moins nous l'espérons.

La fête de la St Jean, vieille de 200 ans, aura de nouveau lieu avec ses manèges, ses attractions, ses repas et ses feux d'artifice. L'animation sera assurée par le Trèfle Gardonnais, et nous aurons plaisir à vous retrouver autour d'une assiette ou d'un verre après ces 2 longues années et demie de Covid.

Pour recevoir au mieux les visiteurs de passage, les membres du Conseil Municipal se sont affairés les 14 et 21 mai à la préparation et au nettoyage du parc et des sanitaires du camping.

Ce dernier sera ouvert du 25 mai au 11 septembre, et la piscine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022. Des agents seront recrutés pour la saison comme chaque année.

Les 12 et 19 juin auront lieu les élections législatives. Le bureau sera ouvert à la salle du Foyer-Club de 8 h à 18 h. Cette élection est très importante car elle concerne l'organisation législative et ministérielle de notre pays.

La rue de l'Ancien Foirail a changé d'aspect avec un revêtement neuf, un plateau ralentisseur et un mini rond-point, ce qui devrait favoriser la diminution de la vitesse dans ce secteur, limité à 30 km/h. Les aménagements piétons seront réalisés dans les mois prochains.

À la fin du mois de juin, l'enfouissement du réseau électrique et téléphonique sera effectué rue de la Mairie, ainsi que le renouvellement des foyers lumineux.

Les travaux du puits de relèvement des eaux Route de Gageac devraient être terminés dans la première quinzaine de juillet, la peinture du porche de l'église également.

Comme vous le savez, nous favorisons l'activité et l'amélioration de la qualité de vie des Gardonnaises et des Gardonnais.

Continuez à prendre soin de vous,

Bien à vous,

Votre Maire, Pascal DELTEIL.

## **Le mercredi 2 mars 2022 à 19 h se déroulait la réunion du conseil municipal.**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

- Recrutement et rémunération d'agents contractuels pour la piscine et le camping – saison 2022.

Monsieur le Maire est chargé de recruter des agents occasionnels pour :

- l'entretien du parc et des locaux de la piscine,
- le bar et les entrées de la piscine,
- la surveillance de la baignade à la piscine,
- l'entretien et l'accueil au camping municipal.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 352 pour une durée hebdomadaire de travail de 35h. Les agents qui assureront la surveillance de la baignade à la piscine seront rémunérés sur la base de l'indice brut 458 majoré 401 (emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe – 6<sup>ème</sup> échelon)

- Tarifs des entrées à la piscine et des consommations au bar de la piscine pour la saison 2022.

Les tarifs 2021 sont repris pour la saison 2022 sans augmentation :

- Entrée Adulte : 2,70 €
- Entrée Enfant (de 5 à 15 ans) : 1,50 €
- Carte mensuelle Adulte : 42 €
- Carte mensuelle enfant : 22 €
- Groupe de 10 adultes (1 entrée accomp. gratuite) : 1,60 € par adulte
- Groupe de 10 enfants (1 entrée accomp. gratuite) : 0,90 € par enfant
- Boisson : 2 €
- Glace : 1,50 €
- Confiserie : 1€
- Petite confiserie : 0,50 €
- Café : 1 €
- Gaufre : 1,50 €
- Barquettes de frites : 1,50 €

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Location local commercial n° 3, 26 avenue du Périgord.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, le local commercial n°3 situé 26 avenue du Périgord est loué à Mme PACI Priscillia pour son institut de beauté « Shine & Glow ».

Le montant du loyer mensuel s'élève à 350 € TTC.

- Point travaux plafond école et porche église.

À l'école, les travaux sont terminés.

À l'église, seules les peintures restent à faire.

- Point travaux Rue de l'Ancien foirail.

Le goudronnage est fait, il ne manque plus que le marquage au sol, dont un rond-point au niveau du croisement avec le boulevard de la Gare, ainsi que les places de stationnement.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kms/heure.

- Point travaux puits de relèvement des eaux Route de Gageac.

Le puits est installé, il manque le compteur électrique qui sera implanté courant mai.

La clôture de sécurisation sera mise en place par la suite.

## **• ESG BASKET**

La dernière A.G. de l'E.S. Gardonne

Pour la prochaine saison, il y aura une nouvelle structure en charge du devenir du basket gardonnais. Le comité directeur dans son entier a démissionné jeudi 19 mai dernier, lors de l'assemblée générale du club.

Un nouveau bureau avec président, trésorier, secrétaire sera élu par le nouveau comité directeur. Le président, Philippe Pèdegai menait les débats. Le bilan sportif de la saison achevée a été présenté par Antoine Adgnot, qui part vers d'autres horizons. Ce bilan, hormis la nationale 2 qui descend, est positif. Les jeunes et les féminines ont réalisé une saison correcte et tiendront haut levé le pavillon gardonnais pour la prochaine saison.

Le club a subi financièrement deux années de covid. Les joueurs de N2 percevaient par contrat, une prime à chaque rencontre. La Fédération a annulé le championnat de la saison 2020-2021 mais le club a dû payer ces primes de matches sans qu'il y ait de matches ! Plusieurs joueurs ont ainsi saisi les Prud'hommes car le droit du travail s'applique pour les clubs sportifs, au même titre que pour les autres employeurs.

La Fédération a été aux abonnés absents sur cette question.

Néanmoins, le Président Pèdegai précisait que le prochain budget comprendrait le sponsoring de plusieurs partenaires présents ces dernières saisons, qui continueront à soutenir le club. Les promesses faites avoisinent les 60 000 euros. Pour le fonctionnement du club, il est vital de recruter un salarié au moins à mi-temps.

Il y a urgence -avant le 30 juin- pour créer une nouvelle association gestionnaire du club, qui aura un autre nom que l'ESG vraisemblablement. Pour le Comité Départemental de basket, le Président Michel Rigolet était présent et il a assuré les présents à cette AG du soutien total du Comité et de la Ligue. Et de motiver les candidats potentiels à la reprise du club en insistant sur le soutien des instances, qui n'envisagent pas un seul instant que Gardonne n'ait pas de club de basket. Il a aussi précisé que les jeunes et les féminines devaient faire partie des priorités de la nouvelle structure.

L'appel aux candidatures a été renouvelé par Philippe Pèdegai au cours de la soirée.

### **ON TOURNE UNE PAGE**

C'est une page qui se tourne pour le basket à Gardonne. Ce fut une belle aventure que celle de ce club, qui date de 1918, précisait le Maire Pascal Delteil. D'abord une association, il allait devenir un vrai club en 1946.

M. le Maire rassurait l'assistance en précisant que la Mairie serait toujours aux côtés du club. Il précisait également que la demande de permis de construire de la salle serait déposée à l'automne, les subventions attendues étaient accordées.

Le Président Pèdegai saluait les joueurs, les encadrants, les entraîneurs, tous les bénévoles, sans lesquels rien n'aurait été possible, et se félicitait du soutien pérenne de la Mairie, et de celui du Comité Départemental. Pour terminer son propos avec un hommage appuyé à Antoine Adgnot, qui au cours de ses dix ans de présence à Gardonne aura donné beaucoup et au-delà.

En conclusion, Philippe Pèdegai, président depuis 2009, précisait que le temps presse pour que de nouvelles volontés se fassent jour pour le basket à Gardonne.

Qu'on se le dise !

## • COLLECTE UKRAINE

Ce sont pas moins de 80 cartons issus des 3 samedis de collecte qui ont été acheminés courant avril vers l'Ukraine.

Nous tenions à vous adresser nos remerciements les plus sincères pour votre générosité.

Nous nous sentons tous concernés par cette guerre et par la détresse que doivent ressentir ces hommes, ces femmes et ces enfants contraints de faire face à la plus terrible des épreuves.

Il paraissait important pour chacun de nous de leur faire savoir que nous sommes à leurs côtés. MERCI.



## • LE CAMPING EN PRÉPARATION

Les samedis 14 et 21 mai 2022 les membres du conseil municipal se sont retrouvés afin de préparer l'ouverture de ce site pour la saison estivale.



## • D.I.M. (DESSIN, INFORMATIQUE, MODÉLISME)

Après une période d'arrêt de 2 ans que nous avons subie comme toutes les associations, c'est avec beaucoup de plaisir que les membres du Club D.I.M. reprennent leur activité de présentation et d'animation.

Rappelons que ce club de modélisme ferroviaire a été fondé il y a plus de trente ans à l'initiative de Pierre BAGUELIN en tant que Président, et d'une équipe de passionnés (Monsieur BAGUELIN travaillait chez Jouef, marque de référence dans le modélisme ferroviaire).

Une maquette de 25 m<sup>2</sup> avait été réalisée, figurant des paysages de montagnes, de plaines d'un réalisme saisissant, avec des trains circulant sur plusieurs niveaux et notamment une représentation de la gare de Bergerac.

Nous continuons à entretenir cette maquette (paysages, matériel...) et nous la modernisons avec la création d'un tableau de commande optique. Et c'est avec plaisir que vous pourrez la découvrir ou la redécouvrir, à l'occasion d'une prochaine journée « portes ouvertes ».

- Choix du mode de gestion pour le service de l'eau potable et rapport de présentation de délégation de service public eau potable.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Le service public de l'eau potable de la commune est assuré dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu avec l'entreprise AGUR et qui a débuté le 01/01/2010. Celui-ci a été prolongé d'un an par avenant.

Ce contrat a comme terme le 31/12/2022. Il convient donc d'engager une procédure de délégation de service public pour le renouvellement du contrat d'exploitation du service de l'eau potable.

- La procédure de passation du contrat de délégation de service public est définie par les articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Préalablement à l'engagement de la procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable, au vu du rapport présenté au Conseil Municipal, établi en application à l'article L1411-4 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Conformément à l'article L1413-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la Collectivité étant une commune inférieure à 10 000 habitants, il n'est pas nécessaire de présenter ce rapport à une Commission des Services Publics Locaux, pour avis.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-1411-1 à L1411-19, L-1413-1,

Considérant le rapport de présentation,

Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

Approuve le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable,

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

- Constitution d'une commission Délégation de Service Public et désignation de ses membres

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer une commission DSP concernant la procédure citée ci-dessus.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Cette commission doit être composée du Maire ou de son représentant et trois membres titulaires et suppléants du conseil municipal élus par le conseil municipal.

Après débat, le Conseil Municipal décide :

- de créer une commission Délégation de Service Public

- constate l'absence de liste déposée pour élire ses membres et décide de désigner :

M. Jean-Claude ROSET, membre titulaire et M. Michel BERNARD, son suppléant.

M. Jean-Christophe BOUSQUET, membre titulaire et M. Frédéric GAUTHIER, son suppléant.

Mme Christine LALIZOU, membre titulaire et M. Christophe DURAND, son suppléant.

- Compte rendu du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 11 avril 2022

- Rapports des commissions
- Camping Municipal Parc Servois :  
Nettoyage du camping par les membres du Conseil Municipal le 14 et le 21 mai 2022.

La 2<sup>ème</sup> tranche de curage des fossés est prévue cet été.

### **Prochain conseil : le mercredi 6 juillet à 19 h**



## **• ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022.**

Le bureau de vote sera ouvert à la salle du Foyer Club, de 8 heures à 18 heures.

Présentation d'une pièce d'identité au moment du vote.

Les titres permettant aux électeurs Français de justifier de leur identité en application de l'article R.60 du code électoral sont les suivants :

- carte nationale d'identité ;
- passeport ;
- carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'état ;
- carte vitale avec photographie ;
- carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victime de Guerre ;
- carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- carte d'identité de fonctionnaire de l'état avec photographie ;
- carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- permis de conduire sécurisé conforme au format « Union Européenne » ;
- permis de chasser avec photographie, délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L.224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans.



## **• ENTRETIEN DES TERRAINS**

Nous vous rappelons que tous les propriétaires doivent entretenir leurs terrains : fauchage, élimination de taillis et des ronces...

Nous vous rappelons aussi que les haies ne doivent pas dépasser chez le voisin ou sur la voie publique et respecter les règles de hauteur.

Ce sont des règles élémentaires de respect envers son voisinage.

## **• RECENSEMENT DÈS 16 ANS, À LA MAIRIE**

### **Démarche et pièces à fournir.**

Cette démarche est obligatoire pour chaque jeune Français de 16 ans. En effet, le recensement doit être effectué pour :

- participer à la journée défense et citoyenneté (JDC)
- passer, le cas échéant, des concours et examens d'État avant l'âge de 25 ans: CAP, BEP, baccalauréat, permis de conduire...
- être inscrit d'office sur les listes électorales dès 18 ans.

### **Où et quand se faire recenser.**

Le jeune doit se faire recenser auprès de la mairie de son domicile ou sur [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) (pour certaines communes) ou au consulat ou service diplomatique français s'il réside à l'étranger.

Le jeune doit se faire recenser dans les trois mois qui suivent son 16<sup>ème</sup> anniversaire. Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

À noter : lorsque le jeune est devenu Français entre 16 et 25 ans, il doit se faire recenser dans le mois qui suit l'acquisition de la nationalité française.

### **Pièces à fournir.**

Lors de son recensement, le jeune doit fournir:

- une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport...)
- son livret de famille
- une déclaration indiquant ses nom, prénom, date et son lieu de naissance et ceux de ses parents, son adresse, sa situation familiale, scolaire, universitaire et/ou professionnelle.

### **Après le recensement.**

Le jeune est convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC)

À savoir : en cas de handicap dispensant de la JDC, il faut présenter dès le recensement un certificat médical d'inaptitude.

Le jeune doit, jusqu'à l'âge de 25 ans inclus, signaler tout changement de domicile ou de situation familiale ou professionnelle au centre du service national de sa région dont l'adresse se trouve sur le site du ministère de la Défense ([defense.gouv.fr/jdc](http://defense.gouv.fr/jdc)). Il faut aussi signaler toute absence de son domicile habituel supérieure à 4 mois.

La mairie délivre une attestation de recensement à l'issue du recensement. Cette attestation est demandée au jeune jusqu'à ses 25 ans pour passer les concours et examens d'État.

Attention Il n'est pas délivré de duplicata ; en cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont dépend l'intéressé.